



Achat maison en concubinage

Par **Rororo**, le **11/08/2009** à **09:28**

Bonjour,
Je ne suis pas marié ni pacsé je viens d acheter une maison avec mon concubin et de prendre un financement en commun j aimerais savoir si nous nous quittons quel droit j aurais vis a vis de notre maison sachant que nous avons 2 enfants

Par **Berni F**, le **11/08/2009** à **11:19**

Bonjour,
vous avez probablement acquis le bien en indivision
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Indivision>
vous pourrez demander le partage (ce qui passerait probablement par la vente de l'immeuble)
vous pouvez aussi demander une part des revenus produit par le bien (loyer).
si l'un d'entre vous occupe les lieux après une éventuelle séparation, l'autre pourra lui demander un demi loyer.
le fait que vous ayez des enfants ne change à mon avis pas grand chose sur ce point.
un autre problème courant qui peut se poser dans ce genre d'acquisition vient du crédit : étant probablement solidaires pour le paiement des mensualités, la banque peut se retourner indifféremment vers l'un ou l'autre pour le paiement total des mensualités.
si votre concubin devient insolvable, vous pourriez être amené à avancer les mensualités de l'ensemble du prêt.